

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 28 JUIN**

**CM2018/06/28/08 : ARRET DES CARTES STRATEGIQUES DE BRUIT DU TERRITOIRE DE LA  
METROPOLE DU GRAND PARIS**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 22 JUIN 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Robin REDA

**ETAIENT PRESENTS :**

Sylvie ALTMAN, Eric AZIERE (jusqu'à 10h45), Denis BADRE, Dominique BAILLY, Catherine BARATTI-ELBAZ, Jean-Pierre BARNAUD (jusqu'à 10h35), Christiane BARODY-WEISS, Jacques BAUDRIER, Pascal BEAUDET, Patrick BEAUDOUIN, Jacqueline BELHOMME, Sébastien BENETEAU, Zacharia BEN AMAR, Jacques-Alain BENISTI, Jean-Didier BERGER, Sylvain BERRIOS, Jean-Didier BERTHAULT, Patrice BESSAC, Patrick BLOCHE, Julie BOILLOT, Jean-Paul BOLUFER, Geoffroy BOULARD, Philippe BOUYSSOU, Patrick BRAOUEZEC, Daniel BREUILLER, Galla BRIDIER, Jean-Bernard BROS, Ian BROSSAT, Colombe BROSSEL, Denis CAHENZLI, Patrice CALMEJANE, Gilles CARREZ, Luc CARVOUNAS, Laurent CATHALA, Eric CESARI, Régis CHARBONNIER, Jacques CHAUSSAT, Marie CHAVANON, Hervé CHEVREAU, Yves CONTASSOT, Gérard COSME, Jérôme COUMET (jusqu'à 10h20), Daniel-Georges COURTOIS, Stéphanie DAUMIN, Thierry DEBARRY, Claire DE CLERMONT-TONNERRE, Jean-Baptiste DE FROMENT, Marie-Pierre DE LA GONTRIE, Stéphane DE PAOLI, William DELANNOY, Tony DI MARTINO (jusqu'à 10h20), Patrick DONATH, Julien DUMAINE, Corentin DUPREY, Christian DUPUY, Nathalie FANFANT, Jean-Paul FAURE-SOULET, Léa FILOCHE, Bernard GAUDUCHEAU, Jacques GAUTIER, Jean-Michel GENESTIER, Jean-Jacques GIANNESINI (jusqu'à 11h15), Christophe GIRARD (jusqu'à 10h40), Didier GONZALES, Nicole GOUETA, Philippe GOUJON, Emmanuel GRÉGOIRE (jusqu'à 10h20), Eric HELARD (jusqu'à 10h40), Frédéric HOCQUARD (jusqu'à 10h40), Ivan ITZKOVITCH, Patrick JARRY, Halima JEMNI, Bruno JULLIARD, Jérôme KARKULOWSKI, Marie KENNEDY, Bertrand KERN, Olivier KLEIN (jusqu'à 10h40), Christine LAVARDE, Jean-Yves LE BOUILLONNEC, François LE CLEC'H, Patrice LECLERC, Françoise LECOUFLE, Catherine LECUYER, Eric LEJOINDRE, Marie-Christine LEMARDELEY, Michel LEPRÊTRE, Marie-Pierre LIMOGE, Hervé MARSEILLE (jusqu'à 11h00), Brigitte MARSIGNY, Jacques JP MARTIN, Pierre-Yves MARTIN, Claire MAYOLY-FLORENTIN, Jean-Louis MISSIKA (jusqu'à 11h00), Philippe MONGES, Joëlle MOREL, Georges MOTHRON (jusqu'à 11h00), Gauthier MOUGIN, Christophe NAJDOVSKI (jusqu'à 11h15), Pascal NOURY, Patrick OLLIER, Philippe PEMEZEC (jusqu'à 10h30), Mao PENINO, Carine PETIT, Danièle PRÉMEL, Raphaëlle PRIMET, Robin REDA, Yves REVILLON, Laurent RIVOIRE, Laurent RUSSIER, André SANTINI (jusqu'à 10h00), Gilles SAVRY, Georges SIFFREDI, Jean-Pierre SPILBAUER, Dominique STOPPA-LYONNET, Anne TACHENE, Michel TEULET, Patricia TORDJMAN, Ludovic TORO, François VAUGLIN, Pauline VÉRON (jusqu'à 11h00), Dominique VERSINI (jusqu'à 11h00) et Alexandre VESPERINI.

Formant la majorité des membres en exercice,

**ETAIENT REPRESENTES :**

Miche ADAM par Sébastien BENETEAU, Manuel AESCHLIMANN par Denis CAHENZLI, Maire-Hélène AMIABLE par Jacqueline BELHOMME, François ASENSI par Michel LEPRETRE, Eric AZIERE par

Stéphane DE PAOLI (à partir de 10h45), Marinette BACHE par Marie-Christine LEMARDELEY, Pierre-Christophe BAGUET par Gauthier MOUGIN, Jean-Pierre BARNAUD par Robin REDA (à partir de 10h35), Françoise BAUD par Patricia TORDJMAN, David BELLIARD par Joëlle MOREL, Nicolas BONNET-OULALDI par Danièle PREMEL, Alain-Bernard BOULANGER par Philippe PEMEZEC, Céline BOULAY-ESPERONNIER par Dominique BAILLY, Frédérique CALANDRA par Emmanuel GREGOIRE, Christian CAMBON par Patrick OLLIER, Vincent CAPO-CANELLAS par Jacques CHAUSSAT, Raymond CHARRESON par Claire MAYOLY-FLORENTIN, Marie-Carole CIUNTU par Jean-Paul FAURE-SOULET, Jérôme COUMET par Dominique VERSINI (à partir de 10h20), François DAGNAUD par Halima JEMNI, Philippe DALLIER par Julie BOILLOT, Grégoire DE LA RONCIERE par Patrick BEAUDOUIN, Richard DELL'AGNOLA par Nathalie FANFANT, Christian DEMUYNCK par Jean-Didier BERTHAULT, Patrick DOUET par Sylvie ALTMAN, Carole DRAI par Sylvain BERRIOS, Christian FAUTRE par Marie KENNEDY, Yvan FEMEL par Didier GONZALES, Michel FOURCADE par Corentin DUPREY, Vincent FRANCHI par Patrick CALMEJANE, Sylvie GERINTE par Jean-Baptiste DE FROMENT, Jean-Jacques GIANNESINI par Jean-Pierre SPIELBAUER (à partir de 11h15), Hervé GICQUEL par Françoise LECOUFFLE, Christophe GIRARD par Carine PETIT (à partir de 10h40), Emmanuel GRÉGOIRE par Christophe GIRARD (à partir de 10h20), Didier GUILLAUME par Stéphanie DAUMIN, Jean-Jacques GUILLET par Denis BADRE, Daniel GUIRAUD par Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Eric HELARD par Patrick DONATH (à partir de 10h40), Anne HIDALGO par Catherine BARATTI-ELBAZ, Frédéric HOCQUARD par Léa FILOCHE (à partir de 10h40), Thierry HODENT par Alexandre VESPERINI, Christine JANODET par Galla BRIDIER, Carinne JUSTE par Laurent RUSSIER, Philippe JUVIN par Eric CESARI, Jean-Claude KENNEDY par Jacques BAUDRIER, Olivier KLEIN par Marie CHAVANON (à partir de 10h40), Laurent LAFON par Jean-Pierre BARNAUD, Jean-Christophe LAGARDE par Laurent RIVOIRE, Nathalie LALLIER par Christian DUPUY, Philippe LAURENT par Anne TASCHEM, Franck LE BOHELLEC par Daniel-Georges COURTOIS, Hervé MARSEILLE par Thierry DEBARRY (à partir de 11h00), Valérie MAYER-BLIMONT par Geoffroy BOULARD, Jean-Loup METTON par Bernard GAUDUCHEAU, Virginie MICHEL-PAULSEN par Philippe GOUJON, Jean-Louis MISSIKA par Mao PENINO (à partir de 11h00), Georges MOTHRON par Julien DUMAINE (à partir de 11h00), Rémi MUZEAU par Catherine LECUYER, Christophe NAJDOVSKI par Daniel BREUILLER (à partir de 11h15), Jean-Charles NEGRE par Patrice BESSAC, Anne-Constance ONGHENA par Brigitte MARSIGNY, Philippe PEMEZEC par Jean-Paul BOLUFER (à partir de 10h30), Gilles POUX par Patrice LECLERC, André SANTINI par Eric HELARD (à partir de 10h00), Eric SCHLEGEL par Ludovic TORO, Jean-Pierre SCHOSTECK par Jérôme KARKULOWSKI, Marie-Christine SEGUI par Jacques-Alain BENISTI, Jean-Yves SENANT par Georges SIFFREDI, Sylvie SIMON-DECK par Laurent CATHALA, Anne SOUYRIS par Yves CONTASSOT, Azzédine TAÏBI par Patrick BRAOUEZEC, Sylvine THOMASSIN par Zacharia BEN AMAR, Georges URLACHER par Dominique STOPPA-LYONNET, Corinne VALLS par Gérard COSME Sophie VALLY par Pascal BEAUDET, Laurent VASTEL par Ivan ITZKOVITCH, Pauline VÉRON par Marie-Pierre DE LA GONTRIE (à partir de 11h00), Dominique VERSINI par Colombe BROSEL (à partir de 11h00), Jean-Marie VILAIN par François LE CLEC'H et Jean-François VOGUET par Philippe BOUYSSOU.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

Julien BARGETON, Eric BERDOATI, Marielle DE SARNEZ, Olivier DOSNE, Didier DOUSSET, Jean-Christophe FROMANTIN, Afaf GABELOTAUD, Stéphane GATIGNON, Claude GOASGUEN, Eric GRILLON, François HAAB, Marie-Laure HAREL, Michel HERBILLON, Vincent JEANBRUN, Nathalie KOSCIUSKOMORIZET, Jean-François LAMOUR, Xavier LEMOINE, Jacques MAHEAS, Fadila MEHAL, Thierry MEIGNEN, Jean-Marc NICOLLE et Martine VALLETON.

**78 % des habitants de la Métropole se disent préoccupés par le bruit** et un Francilien sur trois considère même que le bruit fait partie des inconvénients principaux liés au fait de vivre en Île-de-France. La part des personnes dont la santé a déjà été affectée par le bruit est considérable, puisque 57 % des métropolitains ont déjà connu des troubles de cet ordre.

C'est ce que révèle l'étude menée auprès de plus de 3 000 personnes et récemment publiée par Bruitparif.

L'un des résultats les plus surprenants est la prégnance des nuisances sonores dans le contexte des transports. Ils sont le premier lieu où elles sont ressenties, loin devant la gêne au domicile, alors que les troubles du sommeil occasionnés par le bruit ont un effet reconnu sur la santé.

Les impacts du bruit environnemental sont devenus un véritable problème de santé publique, générant troubles du sommeil, risques cardiovasculaires accrus, gêne, stress et fatigue. L'impact du bruit des transports a d'ailleurs été récemment chiffré à 75 000 années de vie en bonne santé perdues par an au sein de l'agglomération parisienne. La situation est d'ailleurs encore plus préoccupante pour les personnes situées dans des zones de multi-exposition critique à plusieurs sources de bruit (bruit routier, bruit ferré et/ou trafic aérien).

Le bruit constitue donc un enjeu fort à l'échelle de la Métropole. Tout comme l'amélioration de la qualité de l'air, il participe à l'enjeu d'attractivité et de rayonnement de la Métropole.

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants, de réaliser et de mettre à jour une cartographie stratégique du bruit sur leur territoire. Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement.

La Métropole du Grand Paris figure dans la liste des 45 agglomérations compétentes pour répondre à cette obligation réglementaire, fixée par arrêté du 14 avril 2017, en application depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2017.

L'article R. 572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par l'organe délibérant de la collectivité compétente.

Dès 2017, la Métropole du Grand Paris a travaillé à la préfiguration de cette prise de compétence en s'appuyant sur l'expertise technique de Bruitparif, l'observatoire du bruit en Ile-de-France, sur la base d'une convention de partenariat approuvée en Conseil métropolitain du 10 février 2017.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition par Bruitparif d'un référentiel cartographique de l'environnement sonore à l'échelle du territoire métropolitain, qui sera complété par la réalisation d'un diagnostic acoustique territorial fin, préalable à l'élaboration du plan de prévention du bruit dans l'environnement qui définira les actions de réduction du bruit à mettre en place.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel, à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes stratégiques de bruit visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transport (routier, ferroviaire, aérien) et des installations industrielles classées, soumises à autorisation. Les autres sources de bruit, à

caractère plus ou moins fluctuant, local ou événementiel ne sont pas représentées sur ce type de document.

Les cartes de bruit sont des documents d'information, non opposables. En tant qu'outil (modèle informatique), les cartes seront exploitées pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Conformément aux textes, les cartes de bruit comportent, outre des documents graphiques, un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et un exposé sommaire de la méthodologie d'élaboration des cartes, ainsi qu'une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans les bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

Ces cartes de bruit ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

Par délibération n°CM2017/08/12/16 la Métropole du Grand Paris a arrêté les projets de cartes stratégiques de bruit de son territoire. Cette délibération prévoyait la transmission des documents aux communes, établissements publics territoriaux, et gestionnaires d'infrastructures de transports, afin de recueillir leurs avis sur une période de 3 mois à compter de la notification de ladite délibération du 8 décembre 2017.

Conformément à cette délibération, les projets de cartes ont été notifiées pour avis, par courrier du 13 mars 2018, co-signé par Patrick OLLIER, Président de la Métropole du Grand Paris et Jacques-Alain BENISTI, Conseiller Métropolitain délégué à la mise en œuvre des mesures de lutte contre les nuisances sonores et aéroportuaires.

A l'issue de cette période de consultation, les avis favorables suivants ont été transmis à la Métropole du Grand Paris :

- Bagneux,
- Chennevières-sur-Marne,
- La Garenne-Colombes,
- Issy-les-Moulineaux,
- Levallois,
- Malakoff,
- Nanterre,
- Neuilly-Plaisance,
- Neuilly-sur-Seine,
- Noisieu,
- Paris,
- L'EPT Paris Est Marne et Bois pour l'ensemble des communes du territoire,
- L'EPT Paris Ouest La Défense pour les communes de Garches, Vaucresson, Saint-Cloud, Courbevoie et Puteaux,
- Rueil-Malmaison,
- Saint-Maur-des-Fossés,
- Sceaux,
- Suresnes,
- Thiais.

Le département des Hauts-de-Seine a également émis un avis favorable sur les cartes stratégiques du bruit de la Métropole du Grand Paris.

Les communes de Bry-sur-Marne, de Châtenay-Malabry, d'Ivry-sur-Seine, et de Maisons-Alfort, ont émis des observations qui ne sont pas de nature à modifier les cartes.

Comme proposé par la Ville de Paris les prochaines cartes stratégiques du bruit métropolitaines (cartes de 4<sup>ème</sup> échéance) seront élaborées sur la base des nouvelles méthodes de calcul communes d'évaluation du bruit dans l'environnement (CNOSSOS-UE), issue de la directive européenne 2002/49/CE, et qui permettront notamment de mieux intégrer le bruit des 2-roues.

La Commune de la Garenne-Colombes a souhaité mettre à jour la carte à l'échelle de son territoire, en décembre 2017. Il est proposé d'intégrer ces mises à jour dans la carte arrêtée.

Il s'agit, dans le cadre de cette délibération, d'arrêter les cartes stratégiques du bruit métropolitaines, mises à jour à la suite de cette période de consultation, et dont les modifications concernent uniquement la commune de la Garenne-Colombes.

L'analyse de ces cartes met en évidence la situation suivante à l'échelle métropolitaine :

- Un enjeu majeur lié au bruit routier, pour lequel 13,4 % de la population (près de 900 000 personnes) sont exposées à des niveaux dépassant les seuils réglementaires sur l'ensemble de la journée (Lden) et 4,2 % (près de 300 000 personnes) de nuit (Ln).
- Une exposition moindre, mais pouvant être localement importante, au bruit ferroviaire et au bruit des aéronefs. Ainsi, plus de 50 000 habitants demeurent en situation de dépassement de la valeur réglementaire pour le bruit ferroviaire nocturne (65 dB(A) en Ln), et près de 100 000 habitants pour le bruit aérien en journée (55 dB(A) en Lden), en majorité des riverains de l'aéroport d'Orly.
- Des disparités très sensibles sont notées entre les niveaux d'exposition au sein des douze territoires constituant la Métropole, et entre les communes à l'intérieur de ceux-ci.

Pour l'application de la deuxième et de la troisième échéance de la directive 2002/49/CE, la réactualisation des cartes de bruit industriel (Installation Classées pour la protection de l'Environnement et soumises à autorisation – ICPE A) ne constitue pas un enjeu prioritaire en Ile-de-France. La méthodologie retenue consiste à lister les ICPE A du territoire métropolitain potentiellement bruyantes, à partir de la liste des ICPE A fournie par la DRIEE Ile-de-France et de la croiser avec une table de correspondance proposée par Bruitparif qui indique la potentialité de bruyance en fonction des activités.

Les articles R572-7 et L572-10 du code de l'environnement prévoient que les cartes stratégiques du bruit, une fois arrêtées, sont tenues à la disposition du public au siège de la Métropole du Grand Paris (siège de l'autorité compétente) et mises en ligne sur son site internet, et transmises au Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

## **LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement qui impose à toutes les agglomérations de plus de 100 000 habitants de réaliser, à brève échéance, une cartographie du bruit sur leur territoire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-1 ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L572-1 à L572-11 et ses articles R572-1 à R572-11,

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris ;

**Vu** l'arrêté du 14 avril 2017 établissant les listes d'agglomérations de plus de 100 000 habitants pour application de l'article L.572-2 du code de l'environnement,

**Vu** la délibération n°CM2017/08/12/16 d'arrêt des projets de cartes stratégiques de bruit du territoire de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** les avis recueillis à l'issue de la période de consultation des communes, établissements publics territoriaux, et gestionnaires d'infrastructures de transports,

**Vu** le rapport « Rapport de présentation des cartes stratégiques de bruit de la Métropole du Grand Paris » annexé à la présente délibération comprenant des documents graphiques, et un résumé non technique ;

**Considérant** que les cartes du bruit de la Métropole du Grand Paris ont été réalisées dans le cadre de la convention de partenariat avec l'association Bruitparif approuvée par le Conseil Métropolitain du 10 février 2017 ;

**Considérant** que les cartes de bruit visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations uniquement vis-à-vis des infrastructures de transport (route, fer et aéroportuaire),

**Considérant** que les cartes de bruit sont réalisées au moyen d'indicateurs réglementaires de niveau sonore ;

**Considérant** que les cartes établies ne mesurent pas les niveaux sonores particuliers en façades de tel ou tel bâtiment, le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision pour améliorer ou préserver l'environnement sonore ;

**Considérant** que les cartes établies représentent l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

La commission « Développement durable et environnement » consultée,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**PREND ACTE** des avis recueillis sur les projets de cartes qui ont été transmises aux communes, établissements publics territoriaux, et gestionnaires d'infrastructures de transports.

**ARRETE** les cartes de bruit stratégiques métropolitaines telles que figurant en annexe à la présente délibération.

**PRÉCISE** que ces cartes de bruit comportent :

- des documents graphiques élaborés à partir des cartes réglementaires au 1/10000ème représentant :
  - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur  $L_{den}$  par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) pour les sources de bruit suivantes : Infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires.
  - les zones exposées au bruit, à l'aide de courbes isophones de l'indicateur  $L_n$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) pour les sources de bruit suivantes : Infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires.
  - les zones où les valeurs limites de l'indicateur  $L_{den}$  visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières, ferroviaires, et aéroportuaires) ;
  - les zones où les valeurs limites de l'indicateur  $L_n$  visées à l'article L. 572-6 du code de l'environnement sont dépassées pour chacune des sources de bruit mentionnées à l'article L. 572-3 du code de l'environnement (infrastructures routières et ferroviaires);
- un "résumé non technique" comportant :
  - une présentation des principaux résultats du travail réalisé et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
  - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur  $L_{den}$  par pas de 5 dB(A) entre 55 dB(A) et 75 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, ferroviaires, et aéroportuaires);
  - une estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les plages de valeurs de l'indicateur  $L_n$  par pas de 5 dB(A) entre 50 dB(A) et 70 dB(A) et pour chaque source de bruit (infrastructures routières, infrastructures ferroviaires, et aéroportuaires) ;

**DECIDE** que les cartes seront tenues à disposition du public au siège de la Métropole du Grand Paris, pendant une période de 2 mois, et mises en ligne sur le site internet de la Métropole du Grand Paris.

**DECIDE** que les cartes stratégiques du Bruit arrêtées et publiées seront transmises au Préfet de Région Ile-de-France, Préfet de Paris.

**A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.